

NUMERO : 2025 - 162
DÉCISION DU MAIRE

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN LOGEMENT SIS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE
« MARCELLELONG » 5, RUE THEVENIN A SARCELLES (95200)**

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2017-001 du 02 février 2017 relative à la fixation des tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments et terrains sportifs communaux,

Considérant le renouvellement de location du logement de
demeurant au sein de l'école « Marcel Lelong »
sise 5, rue Thévenin à SARCELLES (95200),

Considérant l'intérêt de la Commune d'assurer la gestion provisoire des biens incorporés à son domaine privé afin d'éviter le risque d'occupation illicite,

Considérant, par conséquent, la nécessité d'un renouvellement de convention de mise à disposition des locaux communaux sis à SARCELLES (95200) 5, rue Thévenin,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement d'occupation, par
de son logement sis 5, rue Thévenin à SARCELLES (95200), pour une durée de deux (2) ans, moyennant une redevance mensuelle de 248,00 euros (DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS) hors charges, hors taxe d'habitation et taxe d'ordures ménagères, dont l'occupant sera redevable.

Article 2 : Les modalités de la location visée à l'article 1^{er} sont organisées par le bail annexé à la présente décision.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

